



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Service eau, nature et biodiversité  
Gestion des procédures environnementales**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE  
SARL Kersinergie « Kersine » 56250 La Vraie Croix**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 211-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 mettant en demeure la SARL Kersinergie, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kersine » 56250 la Vraie Croix, de :

- prendre toutes les dispositions nécessaires afin de cesser tout déversement de matières dans le milieu naturel en application de l'article 5.7 « Prévention des pollutions accidentelles » de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié susvisé, à la date de notification de l'arrêté de mise en demeure ;
- respecter les dispositions des articles 2.9 « Rétention des aires et locaux de travail », 2.10 « cuvettes de rétention » et 2.11 « isolement du réseau de collecte » de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié susvisé, dans un délai de 5 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure.

**Vu** la lettre du 28 mai 2021 par laquelle l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan indique avoir reçu de l'exploitant de la SARL Kersinergie, les éléments permettant de constater qu'il a répondu à l'arrêté de mise en demeure du 24 décembre 2020 susvisé ;

**Considérant** en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 susvisé peut être levée .

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 mettant en demeure la SARL Kersinergie, dont le siège social se situe au lieu-dit "Kersiné" 56250 La Vraie Croix, de :

- prendre toutes les dispositions nécessaires afin de cesser tout déversement de matières dans le milieu naturel en application de l'article 5.7 « Prévention des pollutions accidentelles » de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié susvisé, à la date de notification du présent arrêté,
- respecter les dispositions des articles 2.9 « Rétention des aires et locaux de travail », 2.10 « cuvettes de rétention » et 2.11 « isolement du réseau de collecte » de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié susvisé, dans un délai de 5 mois à compter de la date de notification du présent arrêté,

est abrogé.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 11 JUIN 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le maire de la Vraie Croix
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- M. le gérant de la SARL Kersinergie